**16 octobre 2020**

***Concours photographique***

***Expose ta Vi(ll)e ! Ton agglo ! Ton patrimoine !***

***Grand Angle sur le patrimoine à Cergy-Pontoise***

***Concours gratuit organisé du 23 octobre 2020 au 4 janvier 2021 minuit.***

***REGLEMENT DU CONCOURS***

**Article I. Organisation du concours**

**Organisateur** : Le concours est organisé par l’Office de Tourisme de Cergy-Pontoise porte du Vexin à l’occasion de son 10ème anniversaire. Le siège social de l’Office de Tourisme est situé place de la piscine 95300 Pontoise. L’Office de Tourisme est désigné ci-après : « l'Organisateur »

**Partenaires :**

- l’association « La maison de la photographie argentique » dont le siège est situé 2 place du 11 novembre 95240 Cormeilles en Parisis, représentée par son Président M. Gérard Dolidon

- l’association « Incite formation » dont le siège est situé 75 bis Chemin de halage 95610 Eragny, représentée par son Directeur M. Fred Dubois

désignés ci-après « les partenaires »

**Participant** : toute personne qui participe au présent concours sera désigné ci-après : « le Participant».

**Article II. Thème du concours**

Grand angle sur le patrimoine à Cergy-Pontoise

Photographiez, parmi les lieux, les séquences de vie urbaine, les interventions artistiques dans l’espace publique, les fêtes et spectacles, les bâtiments contemporains ou historiques, les espaces naturels ou aménagés de Cergy-Pontoise, ceux ou celles que vous aimez et qui entrent en résonnance avec vos valeurs et votre façon de vivre la ville, votre vi(ll)e.

Envoyez-nous la photographie qui vous semble la mieux à même d’exprimer votre regard sur un site ou une émotion sur une séquence de vie que vous voulez partager, dont vous souhaitez affirmer ou révéler la dimension de bien commun, de patrimoine participant à l’identité et au vivre ensemble à Cergy-Pontoise.

**Article III. Participation et accès au concours**

Le concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs, y compris mineurs à partir de 13 ans, résidant, étudiant ou travaillant à Cergy-Pontoise, à l’exception des membres du jury et des agents de l’Office de Tourisme de Cergy-Pontoise.

Les photographies prises avec un smartphone ou une tablette sont acceptées à condition que leur résolution soit suffisante pour être agrandie au format 30 x 40 cm.

Les participants seront classés en deux catégories en fonction de leur âge: une catégorie jeunes jusqu’à 20 ans et une catégorie plus de 20 ans. Chaque catégorie concourt séparément et les prix seront attribués indépendamment dans chaque catégorie.

La participation à ce concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans aucune contestation possible concernant ses modalités d’organisation. Le non-respect de cette condition entraînera la nullité de la participation.

Toute participation est conditionnée pour le participant à sa qualité d'auteur des photographies. Une seule photographie peut être acceptée par participant. La photo doit avoir été prise dans le périmètre de la Communauté d’agglomération de Cergy-Pontoise.

**Article IV. Modalités du concours**

Les personnes souhaitant participer sont invitées à se connecter sur le site **www. ot-cergypontoise.fr**

Les photographies doivent être adressées par mail à l’adresse suivante : **accueil@ot-cergypontoise.fr** au plus tard le 4 janvier 2021 à minuit. Le sujet de l’email d’envoi sera sous la forme : « concours-photo-nom-prénom », nom et prénom étant ceux de l’Etat Civil du participant (pas de pseudonyme).

La photographie ne doit pas dépasser 10 MB et doit être au format JPEG. Le nom du fichier photo devra être sous la forme « nom-prenom.jpeg », nom et prénom étant ceux du participant. Le niveau de résolution de la photographie doit permettre d’en faire un agrandissement 30 x 40 cm de qualité suffisante. Le jury décidera souverainement si le niveau de résolution de la photographie permet de réaliser un agrandissement de niveau suffisant.

Chaque photographie doit être accompagnée d’un texte de 15 lignes maximum précisant le nom et le prénom du participant, sa date de naissance, son adresse mail, son numéro de téléphone, son adresse postale, le lieu, la date et l’heure de la prise de vue, éventuellement le titre choisi pour la photographie et/ou un commentaire libre explicitant ou commentant le cliché. Le nom du fichier texte devra être sous la forme : « nom-prenom.docx », nom et prénom étant ceux du participant.

L'organisateur pourra annuler, de son propre chef, sans en avertir le participant, toute soumission de photographie dont les informations seraient incomplètes, illisibles ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

**Article V : Composition et fonctionnement du jury, critères de sélection, prix**

Le jury sera composé de 7 membres, associant professionnels de la photographie, acteurs culturels, représentant de l’Office de Tourisme, membres des deux associations partenaires Maison de la photo argentique et Incite formation, universitaires. Il s'organise comme il l'entend dans le cadre de ses travaux afin de statuer souverainement en sélectionnant les lauréats du concours. Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique par le jury.

La sélection se fera en plusieurs étapes, à partir du 5 janvier 2021:

 1- **Modération** : les photographies soumises sont présélectionnées, non sélectionnées ou éliminées.
- Elles sont présélectionnées si elles sont conformes au présent règlement et présentent un minimum de qualité artistique.
- Elles sont non sélectionnées si elles sont conformes au présent règlement mais ne sont pas aptes à participer au concours pour quelque raison que ce soit, par exemple, si celles-ci ne rentrent pas dans la thématique du concours dans lequel elles sont soumises ou ne disposent d'aucune qualité artistique.
- Elles sont éliminées si elles vont à l'encontre du présent règlement. Le participant ne pourra pas contester la décision d’élimination du jury.

2- **Sélection de 30 photographies** : Les photographies présélectionnées sont soumises à une deuxième sélection qui retiendra 30 photographies. Celles-ci seront exposées à l’Office de Tourisme de Cergy-Pontoise au moins 2 semaines avant la remise officielle des prix, prévue le dimanche 21 février 2021, et publiées sur le site internet de l’Office le jour du vernissage de l’exposition. Les 30 photographies retenues pour l’exposition seront tirées par l’Office de Tourisme au format 30 x 40 cm, plein format, et seront remises gratuitement à leurs auteurs à la fin de l’exposition. Les participants devront retirer leur photographie à l’Office de Tourisme ; aucun envoi ne pourra être réalisé.

3- **Choix des lauréats et attribution des prix**. Parmi les 30 photographies sélectionnées, le jury sélectionnera 3 prix classés du 1er au 3ème parmi la catégorie des jeunes jusqu’à 20 ans, et 3 prix classés du 1er au 3ème parmi la catégorie des plus de 20 ans.

En complément, pendant la durée de l’exposition à l’Office de Tourisme jusqu’à la veille de la remise des prix, prévue le 20 février, le public sera appelé à voter pour désigner le « Prix du Public ».

**Prix** : les prix, en numéraire, sont accordés par l’association de la Maison de la photographie argentique, partenaire du concours, lors de la cérémonie de la remise des prix, prévue le dimanche 21 février 2021.

Catégorie jeunes jusqu’à 20 ans : 1er Prix 200 €, 2ème Prix : 100 €, 3ème Prix : 50€

Catégorie plus de 20 ans : 1er Prix 500 €, 2ème Prix : 250 €, 3ème Prix : 150 €

Prix du Public jeunes jusqu’à 20 ans: 100 €

Prix du Public plus de 20 ans: 150 €

**Le jury se réserve la possibilité de ne pas attribuer un ou plusieurs prix, dans le cas d’une insuffisance en nombre ou en qualité des photos présentées.**

Les lauréats n'ayant pas réclamé leur prix dans un délai de deux mois après la remise des prix seront considérés y avoir définitivement renoncé.

**Article VI : Propriété et utilisation des photographies**

Par sa participation au présent concours, le participant accepte irrévocablement l'utilisation de sa photographie tel que défini dans le présent règlement, étant précisé que le participant conserve la propriété intellectuelle de la photographie qu’il a envoyée.
Le participant cède les droits de l’image de sa photographie pour une durée de 10 ans aux bénéficiaires suivants : l'Organisateur, la Communauté d’agglomération de Cergy-Pontoise et les 13 communes qui composent l’agglomération. Les bénéficiaires pourront utiliser gratuitement les photographies uniquement dans les cadres suivants : le présent concours et sa communication avant, pendant et après l’événement, sur tout support y compris web et réseaux sociaux, dans le cadre des expositions qu’ils organisent, dans leurs journaux municipaux ou d’agglomération, et dans tous supports de communication et de promotion de leurs activités. Aucune exploitation commerciale directe de la photographie du participant ne pourra être réalisée par les bénéficiaires des droits à l’image de la photographie.

**Article VII : Nom et image du participant**

Toute exploitation des photographies fera mention du nom et du prénom du participant.

L'organisateur s'engage à informer la Communauté d’agglomération de Cergy-Pontoise et les 13 communes de l'existence de cette obligation, mais ne pourra en aucun cas ni d'aucune manière être considéré comme responsable de son non‑respect, ce à quoi le participant consent.

**Article VIII : Garanties**

**Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l’image et avoir l(es) autorisations écrite(s) de publier, diffuser et d’exploiter l’image des personne(s) identifiable(s) sur le cliché transmis. Ils doivent impérativement faire remplir les modèles d’attestation ci-joint par les personnes identifiables sur leur photographie (un pour une personne mineure, un pour les majeures) et les joindre à leur envoi par mail de la photographie.**

Les photographies, les titres et les tags associés ne doivent contenir aucun élément visuel ou mot portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image d'un tiers. Ne doit figurer sur la photographie et dans les tags aucun élément à caractère diffamatoire, injurieux, raciste, xénophobe, pornographique ou contraire à la loi.
Le photographe garantit ainsi à l’organisateur l'originalité de la photographie et notamment que celle-ci ne réalise aucun emprunt à une œuvre préexistante susceptible de générer des revendications de tiers de telle sorte que l’organisateur ne puisse en aucune façon être inquiété par un tiers et que sa responsabilité ne puisse être mise en cause lors de l'exploitation de la photographie.
Le photographe garantit que la photographie ne porte pas atteinte aux droits de tiers et ne contient ni contenu diffamant ni atteintes à la vie privée, à l'honneur, ou à la réputation de tiers.
En cas de non-respect de ces engagements, le photographe sera responsable de tous les frais, dommages et intérêts, montants transactionnels honoraires raisonnables de conseils, exposés par l’organisateur relatifs à une éventuelle action judiciaire engagée par un tiers notamment sur le fondement de ses droits antérieurs et impliquant la photographie.

L’organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant, sans à avoir à justifier sa décision, s'il estime que le contenu apporté par le participant (ou tout élément de sa participation) peut être considéré comme :
- dévalorisant pour les organisateurs et donc contraire à leurs intérêts matériels et/ou moraux ;
- pouvant enfreindre la législation française et communautaire et notamment, sans que cette liste ne soit limitative, s'ils considèrent que l'œuvre est :
- contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs
- à caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, négationniste ou portant atteinte aux intérêts légitimes des tiers, incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ;
- à caractère pornographique ou pédophile ;
- incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité,

Par conséquent, les participants garantissent les organisateurs contre toute revendication, action en responsabilité, dommages et intérêts, pertes ou dépenses (y compris contre des frais juridiques) occasionnés ou liés à la violation de l'une quelconque des garanties ou l'un quelconque des engagements pris en vertu du présent règlement.

**Article IX : Communication et Publication des résultats**

Toutes les photographies sélectionnées pour être exposées à l’Office de Tourisme de Cergy-Pontoise seront publiées sur son site internet. Une fois les prix attribués, les résultats seront également publiés sur le site de l’Office de Tourisme

**Article XI : Force Majeure**
En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, notamment du fait de la Covid 19, l'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter, de modifier ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

**Article XII : Responsabilité**
Internet n'étant pas un réseau sécurisé, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site : [**www.ot-cergypontoise.fr**](file:///C%3A%5CUsers%5Cmroux%5CAppData%5CLocal%5CMicrosoft%5CWindows%5CINetCache%5CContent.Outlook%5COL3WCVTJ%5Cwww.ot-cergypontoise.fr)

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. L'Organisateur se réserve la possibilité, à tout moment, et notamment pour des raisons techniques de mise à jour et de maintenance, d'interrompre l'accès au site de l'Organisateur et au concours qu'il contient.
Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours, ainsi que sur la liste des lauréats.

**Article XIII. Remboursement des frais**
Aucun frais engagé par les participants ne sera remboursé.

**Article XIV. Lois informatique, fichiers et libertés,**

Les renseignements fournis par les participants pourront faire l’objet d’un traitement informatique et être utilisés dans le cadre du concours photo ainsi que pour l’envoi d’informations concernant les activités de l’Office de Tourisme, à l’exclusion de tout autre usage.

Le Participant, s’il le souhaite, peut demander à ce qu’aucune information le concernant ne soit conservée par l’Office de Tourisme à l’issue du concours de photographie objet du présent règlement. Cette demande doit être adressée simultanément à l’envoi de la photographie à l’adresse suivante : **accueil@ot-cergypontoise.fr**

Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en application le 25 mai 2018, relatifs à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui ont participé au concours photo disposent d’un droit d’opposition, d’accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, tout participant bénéficie auprès de l’organisateur du concours d’un droit d’accès, d’interrogation, d’opposition, de rectification et de suppression pour les données le concernant, sur simple demande à l’adresse suivante : **accueil@ot-cergypontoise.fr**

**Article XV. Litige**

Toute contestation devra être formulée par lettre recommandée adressée à l'organisateur du concours.
Aucune contestation ou réclamation afférente au concours ne pourra être prise en compte passé un délai d'1 mois après la remise officielle des prix. Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation.
L’organisateur tranchera souverainement toute question relative à l'interprétation et l'application du présent règlement et du concours. Ces décisions seront sans appel.

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout différend persistant sera soumis, à défaut d'accord amiable, au tribunal compétent de Pontoise.

Nom du photographe : ……………………………..

Date de prises de vues : ……………………………...

Lieu et sujet du reportage : ……………………………...

N° des photos du reportage : ……………………………...

**Autorisation d’utilisation de mon image**

Je soussigné(e) Madame, Monsieur :

Nom / Prénom:

Adresse complète :

Email :

Téléphone :

Autorise gracieusement :

* l’Office de Tourisme de Cergy-Pontoise porte du Vexin

Place de la Piscine

95300 PONTOISE

* La Communauté d’agglomération de Cergy-Pontoise
* Les 13 communes qui composent la communauté d’agglomération de Cergy-Pontoise

dénommés « les bénéficiaires »

à fixer ou faire fixer, reproduire et publier/diffuser mon image, déposée dans le cadre du concours photographique « Expose ta Vi(ll)e ! Ton agglo ! Ton patrimoine ! »- Grand Angle sur le patrimoine à Cergy-Pontoise - Concours gratuit organisé du 23 octobre 2020 au 4 janvier 2021 minuit pour son utilisation dans le cadre exclusif des actions de communication suivantes :

* sur les Site Internet des bénéficiaires
* sur les supports imprimés d’information publique des bénéficiaires: dépliant, guide, plaquette, flyer, journaux municipaux, documents de communication etc…
* sur tous les supports numériques d’information publique des bénéficiaires : sites Internet thématiques ou événementiels, médias sociaux, newsletters, applications pour smartphone et tablette
* sur les supports spécifiques suivants : Tirage papier (agrandissement 30 x 40 cm) pour exposition des photos sélectionnées

L’Office de tourisme et les bénéficiaires s’engagent à ce que mon image ne fasse l’objet d’aucune utilisation dans un cadre commercial et s’interdit de procéder à une exploitation de mon image susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à ma réputation.

La présente autorisation est valable pour une durée de 10 ans à compter de la signature de l’autorisation.

A l’issue de cette période, les bénéficiaires s’engagent à ne plus utiliser ou reproduire mon image, objet de la présente autorisation.

Pour toute utilisation envisagée sur un autre support de communication que ceux mentionnés de l’agglomération dans la période des 10 années, l’Office de tourisme et les bénéficiaires s’engagent à me contacter pour m’en demander l’autorisation écrite préalable.

L’Office de tourisme et les bénéficiaires s’engagent par ailleurs à respecter la qualité et l’intégrité de mes portraits notamment en cas de recadrage d’une photographie.

Fait à …………….

Le …………………

Signature de la personne photographiée

Nom du photographe : ……………………………..

Date de prises de vues : ……………………………...

Lieu et sujet du reportage : ……………………………...

N° des photos du reportage : ……………………………...

**Autorisation parentale**

**d’utilisation de l’image d’un mineur**

Je soussigné(e), Madame, Monsieur,

Nom Prénom (parent ou représentant légal):

Représentant légal de l’enfant (Nom, prénom)

Adresse complète :

Email :

Téléphone :

Autorise gracieusement

* l’Office de Tourisme de Cergy-Pontoise porte du Vexin

Place de la Piscine

95300 PONTOISE

* La Communauté d’agglomération de Cergy-Pontoise
* Les 13 communes qui composent la communauté d’agglomération de Cergy-Pontoise

 dénommés «  les bénéficiaires »

à fixer ou faire fixer, reproduire et publier/diffuser l’image de l’enfant mineur, déposée dans le cadre du concours photographique « Expose ta Vi(ll)e ! Ton agglo ! Ton patrimoine ! »- Grand Angle sur le patrimoine à Cergy-Pontoise - Concours gratuit organisé du 23 octobre 2020 au 4 janvier 2021 minuit pour son utilisation dans le cadre exclusif des actions de communication suivantes :

* sur les Site Internet des bénéficiaires
* sur les supports imprimés d’information publique des bénéficiaires: dépliant, guide, plaquette, flyer, journaux municipaux, documents de communication etc…
* sur tous les supports numériques d’information publique des bénéficiaires : sites Internet thématiques ou événementiels, médias sociaux, newsletters, applications pour smartphone et tablette
* sur les supports spécifiques suivants : Tirage papier (agrandissement 30 x 40 cm) pour exposition des photos sélectionnées

L’Office de tourisme et les bénéficiaires s’engagent à ce que l’image de l’enfant mineur ne fasse l’objet d’aucune utilisation dans un cadre commercial et s’interdit de procéder à une exploitation de son image susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à sa réputation.

La présente autorisation est valable pour une durée de 10 ans à compter de la signature de l’autorisation.

A l’issue de cette période, les bénéficiaires s’engagent à ne plus utiliser ou reproduire l’image de l’enfant mineur, objet de la présente autorisation.

Pour toute utilisation envisagée sur un autre support de communication que ceux mentionnés de l’agglomération dans la période des 10 années, l’Office de tourisme et les bénéficiaires s’engagent à me contacter pour m’en demander l’autorisation écrite préalable.

L’Office de tourisme et les bénéficiaires s’engagent par ailleurs à respecter la qualité et l’intégrité de mes portraits notamment en cas de recadrage d’une photographie.

Fait à …………….

Le …………………

Signature du représentant légal